

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE DE L'ŒUF DE LA RIMARDE ET DE  
L'ESSONNE

Annule et remplace Délibération 2024-20

Délibération n°2024-23

## Séance du 3 Juillet 2024

Le Conseil Syndical s'est réuni le 26 Juin 2024 à 10h00 à Pithiviers le Vieil, en l'absence du quorum, Monsieur le Président a reconvoqué l'assemblée délibérante le 3 juillet 2024 à Estouy (les délibérations seront adoptées sans l'obligation du quorum).

Délégués titulaires présents : Monsieur le Président Anne-Jacques de BOUVILLE.

Communauté de Communes de la Forêt :

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret : M. LOISEAU.

Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais : M. PILLETTE, RIVIERE.

Communautés de Communes du Pithiverais :

Absents excusés :

Communauté de Communes de la Forêt : MM. BEAUVALET, DETROIT, Mme IVALDI, MM. TESTA, DENIS, DAUVILLIER, Mme BAUDU, MM. HARDOUIN, ROBERT, BRIE, PELLE.

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret : MM. GOUT, BOUYSSOU, CHACHIGNON, LEBRET, Mme DUPRE, MM. BESNARD, BOURGEOIS, MONCEAU, DA SILVA, BRISSON.

Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais : Mme BELOEIL, MM. EUVRARD, MURAT, BARBERON, GUERTON, Mmes LEVY, DEFROMERIE, MM. BERARD, DESBOIS, LESSEUR.

Communautés de Communes du Pithiverais : Mme BARRAULT, MM. PERRIER, BERTHIER, ROCHER, BOUARD, BOBET, PERON, Mme GASTELIER, M. BARJONET, Mme VALLOIS, MM. COLMAN, LEGRAND, DAUDIER, VICECONTI, Mme MERCIER, MM. MARC GROSSIER, Benoît GROSSIER, Mme ROBILLARD, MM. GUERINET, VINCENT, Mmes COQUIL, PAILLOUX, MM. GRILLERE, YOYOTTE, MONCEAU, Mme POINCLOUX, MM. BROUSSE, SOUILAH, LANGUILLE, DOUILLET, MOUSSINET, Mme SERGENT, MM. ALLIMONIER, PALLU, TRANSON, HUTTEAU, DURAND, COURTOIS, BLONDEAU, BERTHELOT, LALUQUE, ROUSSEAU, DUAULT, ARCHENAUT, GAINVILLE, GUERTON, RICHET, BREUILLARD, Mme RAUTURIER, MM. GAURAT, GIRARD, BIUTEILLE, BAUER, BREDONTIOT, SEVIN, Mme MASURE, MM. BARRIER, SUTTIN, DELAPLACNHE, Mme LESSEUR, MM. COULON, PROFFIT, MANGEANT, CRISSA, VOLKRINGER, DA SILVA, LEROY, LACOMBE, CAILLARD, NICOLLE.

Assistaient également à la réunion :

Mme RIANI MARCHAND, *secrétaire et comptable*

M. CAMPLO, *chargé de mission*

**Procéder à la régularisation des amortissements antérieurs faits à tort par le compte 1068 en autorisant le SGC de Pithiviers à procéder à celle-ci par schéma libre**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le tome II-titre III – chapitre 13 (subventions d'investissement) de l'instruction M57,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

Considérant que la correction d'erreurs antérieures doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement ou virement au compte 1068.

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour le Syndicat et qu'elles n'ont aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Envoyé en préfecture le 29/07/2024  
Reçu en préfecture le 29/07/2024  
Publié le  
ID : 045-200074268-20240703-2024\_23-DE

Berger  
Levrault

Considérant que le comptable a identifié plusieurs biens qui ont été sur-amortis au compte 1312 pour un montant de 10 872 €, au compte 1313 pour un montant de 6 448 € et au compte 1318 pour un montant de 8 692 € soit un montant total de 26 012 €.

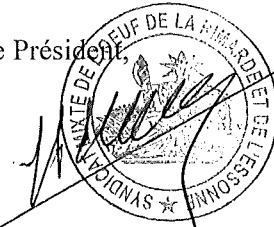
Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

**Autorise** le comptable public du SGC de Pithiviers à effectuer un virement des comptes 13912, 13913 et 13918 vers le compte 1068 du budget M57 du Syndicat d'un montant total de 26 012 € par opération d'ordre non budgétaire, afin de régulariser les amortissement du compte.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Anne-Jacques de BOUVILLE